

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MERIAUX

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes dans les zones 30 à sens unique.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Vu l'arrêté municipal n°2011/546BIS en date du 31 août 2011 réglementant le stationnement et la circulation, rue François Mériaux,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue François Mériaux lui confèrent un statut de « zone 30km/h ».

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**Modification article 8**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue François Mériaux prises à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue François Mériaux.

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, aux intersections :
- des rues Florimond Lecomte, François Mériaux, du Général Leclerc et Négrier
- des rues François Mériaux, de Leers et du boulevard Pierre Mendès France

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera rue François Mériaux en sens unique - section comprise entre la rue Négrier et la rue du Docteur Alexander Fleming-, sens autorisé vers le boulevard Pierre Mendès France. **La configuration de cette voie (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.**

Article 5 : La rue François Mériaux est classée en priorité de passage rue du Carin, rue de la Paix et carrière Compère.

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue François Mériaux, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue François Mériaux et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue François Mériaux, dans les zones aménagées à cet effet.

Article 7 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue François Mériaux, à l'opposé de la mitoyenneté des n° 95 et 101 bis sur une distance de 20m, du mardi au vendredi de 8 à 18 heures et le samedi de 8 à 12 heures, pour permettre l'entrée et la sortie du bibliobus.

Article 8 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, à l'opposé du n° 10 **et face au n°33.**

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 29 novembre 2017
Le Maire,
signé : Dominique BAERT